

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1975)

Heft: 327

Artikel: Procès des comités de soldats : Lausanne, le dernier maillon d'une longue chaîne

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028731>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Procès des comités de soldats: Lausanne, le dernier maillon d'une longue chaîne

« 1. Continuer la popularisation des luttes dans les casernes, dans les écoles professionnelles, les gymnases, les facultés et les quartiers.

» 2. Mener un travail d'information auprès des futurs soldats et des soldats qui veulent connaître leurs droits et défendre leurs intérêts dans les écoles de recrues et les cours de répétition.

» 3. Participer à la défense des soldats victimes de la répression civile et militaire.

» 4. Donner le point de vue des soldats et devenir un point de référence pour les luttes antimilitaristes. »

Tels étaient les buts proclamés (cf. DP 259) des comités de soldats dans leur premier journal paru à Lausanne, il y a près d'une année et demi (janvier 1974) sous la responsabilité de Gaston Cherpillod (alors « éditeur responsable »). La publication dressait surtout le bilan des « luttes de l'été 1973 » qui étaient allées, à travers la plupart des casernes importantes de notre pays, du refus de marche au refus collectif de grader (Niederglatt - Losone).

Depuis, ces groupements, qui existent à Genève, Lausanne, Fribourg, Neuchâtel, Bienne, Bâle, Saint-Gall, Zurich, Lucerne, Brugg, Aarau, Winterthour, Berne et dans le Tessin, s'affirment sous un mot d'ordre plus simple et plus percutant « Défendons les intérêts des soldats par la lutte pour les droits démocratiques dans l'armée » (accent défini par le premier congrès des comités de caserne tenu le 1er décembre 1974).

La réaction des autorités civiles et militaires à l'existence de ces comités de soldats se fait depuis des mois et des mois de plus en plus violente.

Ce furent tout d'abord des sanctions disciplinaires dont il est bien sûr impossible de tenir le compte. Puis, fin 1974, une série impressionnante d'enquêtes, tant militaires que civiles, d'arresta-

tions suivies de détentions provisoires, de perquisitions à travers toute la Suisse.

Et c'est, cette année, cette longue chaîne de procès, devant la justice militaire (voir à ce sujet DP 206 / 7 décembre 1972, « Abolir la justice militaire » : « L'abolition de la justice militaire ne souffre aucune réserve », et DP 243, réfutation des arguments de l'auditeur en chef de l'armée) ou devant la justice civile.

Pour mémoire :

— le 28 avril, Fabrizio C., accusé de « mutinerie », est condamné à 15 jours fermes par la justice militaire à Bellinzona (il est considéré comme le « meneur », du reste renvoyé entre temps de l'armée, d'une vingtaine de recrues qui avaient refusé de répéter une marche) ;

— le 12 juin, cinq recrues (du printemps 1975 !) sont condamnées devant le tribunal militaire de division 3 à Trachsenwald (BE) à des peines allant de trois à huit mois de prison avec sursis (elles avaient été emprisonnées préventivement plusieurs semaines à Wangen pour leur participation à un journal de caserne et inculpées d'incitation à la violation des devoirs militaires, selon l'article 98 du Code pénal militaire) ;

— le 19 juin à Wimmis (lac de Thoune), une recrue de Morat (été 74) est condamnée, devant le même tribunal militaire de division, à quatre mois de prison avec sursis pendant quatre (!) ans (elle avait été inculpée d'incitation à la violation des devoirs militaires (art. 98 CPM) pour avoir rédigé dans un des six numéros du journal de caserne un article intitulé « Pour les droits démocratiques dans l'armée » ; quarante camarades de sa compagnie s'étaient déclarés publiquement dans une lettre au Conseil fédéral « membres du comité de caserne » en question...);

— les 18, 19 et 20 août, à Lausanne, devant le Tribunal correctionnel, deux rédacteurs responsables d'un journal de comité de soldats sont

accusés d'avoir violé l'article 276 du Code pénal suisse (provocation et incitation à la violation des devoirs militaires) ; trois distributeurs occasionnels sont accusés de complicité (le procès n'est pas terminé à l'heure où nous mettons sous presse) ;

— le 11 septembre, devant le tribunal de division 10, passeront en justice, à Martigny, trois recrues de l'Ecole de recrues 1974 de Savatan ; cet automne, le rédacteur responsable (cinq semaines de détention préventive) du journal de Comité de soldats de Bâle, et cinq autres accusés seront jugés pour les mêmes motifs que les inculpés lausannois.

Le procès de Lausanne n'est donc pas un événement isolé. Au contraire, il n'est qu'une étape dans un processus répressif dont il n'y a aucune raison de penser qu'il sera efficace (méthodes périmées de mise en évidence de quelques coupables qui « paient » pour tout un mouvement), un processus répressif voué à une violence croissante (ne marche-t-on pas, toute visière baissée, vers l'interdiction pure et simple des comités de soldats ?), un processus répressif inadmissible dès lors qu'il lèse gravement la liberté d'expression, un processus répressif en définitive indéfendable parce qu'il n'apporte aucune solution constructive au problème ouvert, réel et important de l'exercice des droits démocratiques par le citoyen sous l'uniforme.

Il reste que, dans ce climat, les accusés ont évidemment de la peine à se faire entendre. Donnons-leur donc la parole ! Voici en guise de conclusion les comités de soldats vus par eux-mêmes dans un de leurs derniers tracts :

« L'Etat cherche à discréditer le mouvement.

» Il condamne sévèrement quelques-uns, qualifiés de « meneurs », face aux autres « pauvres jeunes de 20 ans qui jouent le rôle de marionnettes manipulées » (comme dit le juge militaire Gaist, de Sion) ou de « recrues qui, impressionnées par la grandiloquence de ces officines, emboîtent le pas » (comme dit le colonel Duccoterd, de Savatan) et d'autre part, il traite les Comités de sol-

« d'agitateurs subversifs payés par des ambassades étrangères » cherchant ainsi à les criminaliser. Or, et ceci d'autant plus devant la répression qui s'abat sur les recrues, les Comités de soldats sont l'outil indispensable pour soutenir les luttes des soldats, dépasser l'isolement et faire avancer le mouvement de lutte des soldats pour la défense de ces droits démocratiques. Depuis qu'ils existent, les Comités de soldats sont le regroupement, à l'extérieur de l'armée, de soldats qui ont lutté dans leur caserne et qui, d'une part, veulent aider les futures recrues avant leur entrée au service, et, d'autre part, veulent populariser à l'extérieur les luttes qui se déroulent dans les écoles de recrues pour briser le mur de silence dont le DMF veut entourer les casernes.

Information ¹

» Par des assemblées d'information ou des brochures écrites par d'anciennes recrues des dernières écoles de recrues sur une caserne, les Comités de soldats permettent aux recrues d'avoir connaissance de ce qui va se passer, de ne pas arriver les mains vides et de ne pas se laisser intimider par les officiers, surtout les premiers temps.

Connaître ses droits de soldat

» En publiant des brochures comme l'aide juridique « Soldat, quels sont tes droits ? » les Comités de soldats donnent la possibilité aux recrues de connaître le minimum de droits dont elles disposent et de les rendre un peu plus compréhensibles que ce que permet leur formulation dans le règlement de service, et ainsi de pouvoir se défendre face aux officiers. Ceux-ci dépassent souvent leur propre légalité en ne respectant pas ces droits ou profitent de l'ignorance des recrues pour agir comme ils veulent (punitions collectives, menaces).

Pas d'obéissance aveugle

» En dénonçant les accidents, qui sont courants à l'armée, les Comités de soldats permettent de riposter face au DMF qui veut les présenter

comme de « tragiques coups du sort », alors que les officiers accumulent ignorances sur inconséquences et mettent réellement en danger la vie des soldats. Ces accidents démontrent la nécessité pour le soldat de ne pas seulement « accomplir son devoir jusqu'au bout, même s'il ne comprend qu'imparfaitement ce qu'il a à faire » (Règlement de service, art. 43), mais de disposer de moyens pour se défendre et de ne plus se confier aveuglément aux intérêts des officiers. Ne pas vouloir mourir sous une avalanche ou être soigné dans des conditions humaines n'a rien de subversif.

Une courroie de transmission

» Par diverses apparitions publiques, manifestations, assemblées, stands d'information, etc., et par leur presse, diffusée devant toutes les casernes, les écoles, les universités, les centres d'apprentissage, etc., les Comités de soldats ne font que relater ce qui se passe réellement dans les casernes, pourquoi et pour quelles revendications les recrues luttent et, de ce fait, ripostent au DMF qui bloque systématiquement toute information ou minimise les faits.

» C'est une tâche importante que de faire connaître à toute la population les raisons pour lesquelles les recrues et les soldats mènent des luttes, les expliquer et ainsi faire valoir la nécessité pour eux de se défendre et de défendre leurs intérêts.

Contre le chantage

» Le durcissement général opéré par le DMF depuis le début de l'année dans les écoles de recrues (entre autres par la fin de la réforme Oswald) rend toujours plus nécessaire la lutte pour les droits démocratiques. D'autre part, profitant des difficultés économiques actuelles, les officiers augmentent le chantage envers les recrues (répercussion de la vie militaire sur la vie civile, recrues en chômage, etc.), et essaient ainsi d'éviter toute action de la part des recrues. Cette situation rend d'autant plus important le rôle des Comités de soldats pour soutenir le mouvement. Depuis le

début de l'école de recrues de cet été, la coordination nationale des Comités de soldats, en relation avec les recrues dans les casernes, a pris en charge cette question.

» Un premier pas a été la publication d'un nouvel aide juridique permettant aux recrues de connaître tous les moyens dont ils disposent pour pouvoir subvenir à tous leurs besoins durant l'école. Déjà ce printemps, des actions de solidarité et des collectes ont été entreprises dans certaines casernes pour venir en aide à des soldats pour qui passer quatre mois à l'armée représentait une importante perte de gain. D'autre part, plusieurs demandes ont été faites à des commandants d'école pour que les Comités de soldats puissent faire remplir aux recrues, pendant les heures de service, un questionnaire sur leur situation économique. Ceci est aussi une tâche des Comités de soldats. »

¹ Intertitres de la rédaction.

L'école de la vie

Ci-dessous, le document qui a dû être signé par une future recrue pour pouvoir ne pas être armée:

Confirmation

A la suite de mon entretien avec l'officier recruteur, je confirme :

1. *Avoir eu la possibilité d'exposer les raisons qui m'incitent à ne pas porter d'arme*
2. *Maintenir ma position exposée jusqu'ici*
3. *M'engager, si le non-port d'arme m'est accordé, à accomplir mon service correctement et sans arrière-pensée*
4. *Avoir pris connaissance, que si mon comportement est répréhensible, je serai transféré à nouveau dans les troupes armées.*

Lorsqu'on vous dit que l'armée forme des adultes...